

COMMUNE de JANVILLE-EN- BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 10 novembre 2022 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient absents : Mmes et MM. François MALON (pouvoir à Daniel HUCHET), Patricia JEANSON (pouvoir à Séverine BLANCHARD), Brigitte FLEUREAU, Sabrina VANNEAU (excusée), Caroline LESAGE (excusée).

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LESAGE.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord pour supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- réalisation d'un By-Pass au château d'eau de Janville ;

puis pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- budget principal – Décision modificative pour alimenter le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » par le compte 63512 « taxes foncières » pour 10 € :

et enfin pour modifier le point suivant :

-extension de la gendarmerie – Prêt de 600 000 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Extension de la gendarmerie

Autorisation du lancement de la consultation

Après avoir rappelé le projet relatif aux travaux d'extension de la gendarmerie pour la brigade motorisée 17 avenue du Général de Gaulle Janville, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- . à lancer la consultation dans le cadre d'un appel d'offres,
- . à signer les marchés et les pièces s'y rapportant.

Prêt de 600 000 €

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance des conditions d'intervention du Crédit Mutuel pour le prêt de 600 000 €, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

Pour financer des travaux d'extension de la gendarmerie pour la brigade motorisée 17 avenue du Général de Gaulle Janville, la Commune de Janville-en-Beauce contracte auprès du crédit Mutuel un emprunt de la somme de 600 000 € (six cent mille euros) au taux fixe de 3,35 %, périodicité trimestrielle, pour une durée de 25 ans - Amortissement progressif - Echéances constantes. Les frais d'étude et d'enregistrement s'élèvent à 600 € (six cents euros).

Article 2

Monsieur Stéphane MAGUET, Maire, est autorisé à signer le contrat.

Article 3

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Subvention d'Etat

Monsieur le Maire rappelle le projet de la construction des locaux de service et techniques de la brigade motorisée de la gendarmerie de la Commune de Janville-en-Beauce, au profit de 9 sous-officiers soit une part de 2,25 UL.

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de 20 % du coût de référence (227 000 € au 24/09/2022) pour les opérations réalisées par les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et ne bénéficiant pas du concours financier d'une ou plusieurs autres collectivités territoriales, soit 102 150 € (2,25 UL x 227 000 x 20 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention d'Etat pour un montant de 102 150 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- début des travaux : 1^{er} semestre 2022
- durée des travaux : 9 mois.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention au titre de la DETR : 235 000 €
- Subvention de l'Etat : 102 150 €
- Prêt : 600 000 €

Démolition de la grange et de la maison situées derrière l'église de Janville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de démolition de la grange et de la maison situées derrière l'Eglise de Janville :

- grange cadastrée 199 AC 930, superficie du terrain de 361 m², rue de la Bretonnerie,
- maison cadastrée 199 AC 898, superficie du terrain de 220 m², 13 rue du Tripot.

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France relatifs aux permis de démolir des deux biens, un devis a été demandé puis reçu par la société Arnoult pour un montant de 51 984,55 € HT / 62 381,46 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour et 1 abstention), autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la société Arnoult d'un montant de 51 984,55 € HT, soit 62 381,46 € TTC.

Décisions modificatives

Budget principal

Les crédits aux chapitres 204 « subventions d'équipement versées » et 67 « charges exceptionnelles » en dépenses étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre les décisions modificatives suivantes :

DÉPENSES	RECETTES
Art. 673 (R) + 10 € (titres annulés sur exercice antérieurs)	
Art. 63512 (R) - 10 € (taxes foncières)	
Art. 204172 (R) + 1 000 € (autres EPL – Bâtiments et installations)	
Art. 2152 (R) - 1 000 € (installations de voirie)	

Budget de l'eau

Les crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » en dépenses étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Art. 673 (R) + 900 € (titres annulés sur exercice antérieurs)	
Art. 61523 (R) - 900 € (entretien et réparations des réseaux)	

Budget de l'assainissement

Les crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » en dépenses étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
<p>Art. 673 (R) + 650 € (titres annulés sur exercice antérieurs)</p>	
<p>Art. 61523 (R) - 650 € (entretien et réparations des réseaux)</p>	

Allaines – Antenne RD 927

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur un terrain situé à Allaines, parcelle cadastrée 002 YO 35 d'une superficie de 4 611 m² - terrain acheté au conseil départemental à l'euro symbolique par la commune de Janville-en-Beauce.

Le Département d'Eure-et-Loir et la société ATC France, opérateur spécialisé dans le déploiement de sites points hauts, ont été partenaires pour la réalisation de cette implantation d'antenne.

Les frais liés à l'alimentation électrique de cette installation ont été mandatés en totalité par la commune, soit 17 134,56 €.

Ces frais peuvent être remboursés par le conseil départemental à 80 %, soit 13 707,65 € et par la société ATC France à 20 % pour un montant de 3 426,91 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention du Département pour 13 707,65 €,
- et sollicite un remboursement de la société ATC France pour 3 426,91 €.

Subventions exceptionnelles

Fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire

Monsieur le Maire présente un courrier de la Fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire 45 Orléans concernant une proposition d'adhésion.

Leur mission est de défendre, de valoriser et de restaurer le patrimoine des communes, des groupements de communes et associations, ainsi que le patrimoine bâti privé.

Le montant de la cotisation s'élèverait à 160 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à la Fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire la somme de 160 € correspondant au montant de l'adhésion.

Téléthon

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la subvention annuelle attribuée pour le Téléthon n'a pas été votée lors de l'approbation du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser au Téléthon la somme de 750 € pour 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de 750 € à Téléthon.

ENERGIE 28**Le Puiet – Rues du Boël et de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé LE PUISET - RUES DU BOËL ET DE L'EGLISE à JANVILLE-EN-BEAUCE, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

A ce titre, et de façon exceptionnelle, au regard de la très forte augmentation des coûts de l'énergie que subiront les collectivités en 2023, ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de faire un effort financier tout particulier en prenant à sa charge l'intégralité du coût des travaux sur le réseau électrique.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	186 000 €	100%	186 000 €	0%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	58 000 €	0%	- €	100%	58 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	33 000 €	80%	26 400 €	20%	6 600 €
TOTAL			277 000 €		212 400 €		64 600 €

*La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4 640€ représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4640€ représentative des frais de coordination des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Janville – rues du Setier, du Petit Muid, des Cinquante Mines, route d'Outrouville et Impasse des Cinquante Mines

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Energie 28 :

Lieu : Janville 28310 Janville-en-Beauce

Libellé : rues du Setier, du Petit Muid, des Cinquante Mines, route d'Outrouville et Impasse des Cinquante Mines.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Energie 28 et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par Energie 28	Contribution de la collectivité* (article L5212-26 du CGCT)
55 000 €	40 % 22 000 €	60 % 33 000 €

* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après la réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Energie 28.

BAIL EMPHYTEOTIQUE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le bail emphytéotique administratif (BEA) et la convention de mise à disposition (CMD) signés le 07 mars 2008 avec la société AUXIFIP, ayant pour objet la réalisation d'une gendarmerie comprenant des bâtiments à usage de locaux administratifs, de garages et de logements, sur les terrains cadastrés sections AC n°546, ZP n°38 et 39, d'une superficie totale de 7 374 m².

Il informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'installation de la brigade motorisée à Janville 28310 Janville-en-Beauce, il est nécessaire de construire des locaux de service et techniques à proximité des bureaux existants, ce projet ne pouvant être fait qu'en maîtrise d'ouvrage communale, et sur une partie du périmètre actuel du bail emphytéotique susvisé.

Pour ce faire, une modification du périmètre du bail emphytéotique et de convention de mise à disposition a été effectuée, sans conséquences financières, afin de détacher dudit bail la parcelle, d'une superficie de 550 m², nécessaire à la réalisation des constructions envisagées.

Par conséquent, un avenant n°1 au BEA / CMD en date du 21 janvier 2013 a été conclu entre la commune de Janville et la société AUXIFIP ayant pour objet la rétrocession partielle de la parcelle AC n°546 pour 550 m².

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés auprès l'établissement de cet avenant,

Considérant que le projet d'extension de la gendarmerie a été modifié,

Considérant que les travaux devraient débuter en 2023,

Vu l'accord en date du 16 février 2022 de la Gendarmerie Nationale pour la construction de ces locaux,

Cette modification répondant à un besoin d'intérêt général,

La commune de Janville-en-Beauce a demandé à la société AUXIFIP son accord sur les modifications du projet d'extension finalisé.

Après présentation de l'avenant n°2 au BEA / CMD,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°2 au BEA / CMD tel que présenté, sans conséquences financières, les honoraires, droits et frais nécessaires à la réalisation de cette opération étant à la charge de la commune de Janville-en-Beauce,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au BEA / CMD susvisé, qui sera établi par la société AUXIFIP.

PERSONNEL COMMUNAL

SDIS 28 – Convention de disponibilité

La commune de Janville-en-Beauce compte parmi ses agents, un sapeur-pompier volontaire.

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28) en signant une convention afin de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle accordées par l'employeur pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire présente ladite convention et propose les conditions suivantes :

- l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire (SPV) à s'absenter pendant son temps de travail avec une autorisation de « sortie temps niveau 5 ou 6 »,
- l'employeur accorde au SPV une disponibilité avec un seuil d'absence fixé à maximum à 30 heures par mois,
- les heures seront à récupérer - s'il y a possibilité,
- choix de la non-indemnisation (indemnités versées au SPV).

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et une abstention) :

- approuve la convention de disponibilité opérationnelle telle que présentée, avec les conditions citées ci-dessous,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité opérationnelle et tous les documents s'y afférents.

Participation de l'employeur pour la mutuelle des agents

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article 22 bis de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- ✓ d'une participation au titre du risque santé,
- ✓ d'une participation au titre du risque prévoyance,
- ✓ d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- ✓ de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation),
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation.

Vu l'avis n° 2022/PSC/403 du Comité Technique (CT) en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer au risque santé à compter du 1^{er} décembre 2022,
- décide de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,
- décide de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 27 € par mois et par agent,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6478 « autres charges sociales diverses ».

URBANISME

Modification du périmètre des Bâtiments de France

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de périmètre délimité des abords pour la commune de Janville-en-Beauce.

Il explique que si cette proposition est adoptée par le conseil municipal, le dossier sera soumis à une enquête publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (20 voix pour et 4 abstentions) :

- adopte la proposition de périmètre délimité des abords telle que présentée



Le Maire,

Stéphane MAGUET